



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-16153

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **F&J Concept Renovation** demeurant **1 rue Jean-Baptiste Carpeaux 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE PHILIBERT DE LA MARE du 07/08/2026 au 26/08/2026**

### ARRÊTONS

#### Article 1

##### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

##### INTERDICTION DE STATIONNEMENT , CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

**RUE PHILIBERT DE LA MARE (Dijon), à compter du 07/08/2026 et jusqu'au 26/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 0,5 mètre(s), au droit du numéro 3, sur 10 mètres linéaires.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 2 bis sur 1 place**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : [arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr). L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

#### Article 2

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise F&J Concept Renovation.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- F&J Concept Renovation

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 31 juillet 2026  
LA MAIRE,  
Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité  
Internationale de la Gastronomie et du Vin

A handwritten signature in black ink, reading "François Deseille". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

**François DESEILLE**